



Cluster  
des médias

—  
Réponses apportées  
par la SOLIDEO  
aux demandes de  
compléments

-



Page dans le courrier	Thème / Chapitre	Prise en compte de la remarque	Elements de réponse / Modifications	Elements du dossier AEU Octobre 2019 modifiés
<b>Observations sur le projet vis-à-vis de la loi sur l'eau</b>				
p.3	1-1-1. Prélèvements d'eaux souterraines pour la réalisation des sous-sols	Oui	Les sous-sols impactés et les profondeurs sont indiqués dans le dossier actualisé. Sous maîtrise d'ouvrage SOLIDEO, seul le parking en sous-sol du bâtiment le plus à l'est de l'Aire des vents serait potentiellement concerné par un rabattement de nappe. Des solutions techniques avec cuvelage et drainage seront préconisées/imposées aux preneurs de lots et nous confirmerons ces données après les relevés piézométriques de fin janvier 2020. Le calcul du volume extrait sera actualisé à cette occasion et la faisabilité plus précise des sous-sols sera travaillée avec les groupements de promoteurs.	Pièce B - Chapitre C - 1.6. Hydrogéologie p195 Rabattement de la nappe et mesures associées : Pièce B - Chapitre D - Détail sur la ZAC p384 + Phase intermédiaire p396 / Pièce B - Chapitre B - 9. Mise à jour des rubriques loi sur l'eau : Pièce A - 4.4. Rubriques de la nomenclature concernées par le projet p7
p.4	1-1-2. Prélèvements d'eaux souterraines une fois les sous-sols réalisés			
p.4	1-1-3. Effet barrage une fois les sous-sols réalisés			
p.4	1-2. Rejets des eaux d'exhaure	Oui	Nous avons évoqué dans l'actualisation les principes de rejets des eaux d'exhaure ainsi que leur traitement. Etant donné que pendant le chantier, le traitement de ces eaux d'exhaure sera à la charge des promoteurs, ces préconisations seront données aux groupements dans un additif aux fiches de lots ou lors des échanges de travail. Aussi, peu de précisions supplémentaires peuvent être apportées à ce stade des études.	Principes de rejets des eaux d'exhaure, leur traitement et les débits associés : - Pièce B - Chapitre D - Détail sur la ZAC p384 + Phase intermédiaire p396
p.4	1-3-1. Besoins en eau	Non	Nous n'envisageons plus de réaliser des pompages d'eaux souterraines pour alimenter des équipements spécifiques. Nous supprimerons donc la phrase correspondante p.383 de la pièce B	p.383 Pièce B
p.5	1-3-2. Geothermie	Non	Nous n'avons pas de nouvelles précisions à transmettre sur la question des pompages géothermiques. Nous pouvons cependant évoquer cette solution technique également dans la pièce A. Cette question fera l'objet d'un porté à connaissance si nécessaire	PIECE A - 4. Description du projet
p.5	1-3-3. Consommation d'eau potable et rejets d'eaux usées	Oui / Compléments ultérieurs	Nous avons intégré des premiers éléments sur la consommation en eau potable avec des besoins AEP calculés en fonction des saisons.	Pièce B - Chapitre B - 9. Synthèse des principales émissions - 9.2 Pression sur la ressource en eau p138 Pièce B - Chapitre D - Détail sur la ZAC - Eaux usées / Eau potable p 392/394 + Impact en phase intermédiaire p398
p.5	1-4-1. Gestion EP : Localisation et surfaces des différentes parties	Oui	Le terrain des essences, la reconstruction des deux écoles et de la piscine sur le Bourget sont dans le périmètre de ZAC et relèvent ainsi de la présente demande d'autorisation environnementale. La restructuration du Hall 3, la requalification des routes départementales RD50 (portion hors ZAC), RD30 et ex RN2 ne sont pas dans le périmètre de ZAC. Ces projets sont évoqués à titre de projet connexe à la ZAC du Cluster des Médias. Une carte a également été ajoutée en pièce A	PIECE A - 4. Description du projet
p.5	1-4-2. Gestion EP : Requalification des voiries	Oui	Les voiries concernées par la présente demande d'autorisation sont évoquées en réponse au 1-4-1. Le fonctionnement de gestion des eaux pluviales de la RD50 est évoqué dans la partie "Nord A1" du chapitre B gestion des eaux pluviales. Les autres aménagements dont nous avons connaissance concernent la RN2 et la RD30 qui sont évoquées chapitre D pour la gestion des eaux pluviales tandis que les éléments d'aménagements ont été actualisés début octobre à la p.444 du dossier d'octobre suite à des échanges avec le CD93.	/
p.6	1-4-3. Phase "Jeux"	Oui / Compléments ultérieurs	Un travail est en cours avec Paris 2024 qui est en charge des aménagements provisoires pour la phase jeux (pavillon du volley-ball, stand de tir et aménagements des surfaces autour de ces sites olympiques sur le Cluster des Médias). Ces éléments sont travaillés avec Paris 2024 lors d'un AVP phase jeux dont le rendu est prévu courant février. Nous avons intégré à ce dossier une première faisabilité avec de premiers volumes et principes de gestion des eaux pluviales. Nous intégrerons les éléments disponibles dans les phases suivantes de la procédure.	Pièce B - Chapitre B - 6. La ZAC durant la phase Jeux - 6.2. Principes de fonctionnement et de desserte pendant les Jeux de Paris 2024 p132
p.6	1-4-4. Bassin versant intercepté dit "HA HA"	Oui	Des précisions ont été apportées sur le fonctionnement du bassin versant existant et une coupe de principe a été ajoutée.	Pièce B - Chapitre B - B Les bassins versants p98
p.6	1-4-5. Bassin versant "Passerelle"	Oui	Des précisions ont été apportées sur le fonctionnement de ce bassin versant ainsi que la carte des bassins versants et le calcul des volumes associés.	Pièce B - Chapitre B - B Les bassins versants p100
p.6	1-4-6. Bassin versant parc des sports : surface	Oui	La bonne valeur est de 13,8ha du fait de l'évolution du plan masse avec la reconstruction de la piscine par la ville du Bourget. Nous avons corrigé dans l'étude d'impact.	Page 116 pièce B
p.6	1-4-7. Bassin versant parc des sports : volumes de stockage	Oui	Nous avons intégré un tableau récapitulatif des différents bassins de stockage sur le parc des sports. d en annexe 4 sur le parc des sports. Des précisions sur la reconstruction des écoles et de la piscine seront également données avec les extraits des fiches de lots sur la gestion des eaux pluviales.	Chap B de la pièce B / partie LBO p.118
p.6	1-4-8. Bassin versant parc des sports : phase Jeux	Oui / Compléments ultérieurs	Pour la phase jeux du parc des sports, nous avons précisé les méthodes de gestion (mixte) et nous avons intégré un tableau synthétique des volumes mobilisés.	Pièce B - Chapitre B - 4.3. description des ouvrages p124
p.7	1-4-9. Bassin versant parc des sports : raccordement au réseau	Oui	Après échanges avec le CD93, les rejets vers le réseau sont supprimés sur le parc de sports et nous optons pour une inondation de l'espace public. Les deux espaces initialement raccordés au réseau peuvent gérer la pluie courante par infiltration. Nous avons ainsi mis à jour les cartes d'inondabilité des espaces publics sur le parc des sports du Bourget et nous avons intégré des éléments sur les temps de vidanges associés.	Pièce B - Chapitre B - 4.2.3.6. La rétention des eaux pluviales des espaces publics p118
p.7	1-4-10. Prise en compte de la pollution des sols	Oui	Le projet ne prévoit pas d'infiltration au droit des zones où ont été identifiées des pollutions de sols. Les eaux ne pouvant pas être infiltrées dans ces zones polluées seront alors gérées en aval dans des bassins qui permettent l'infiltration. Nous avons ajouté une coupe de principe des ouvrages avec couche d'argile et des explications sur l'étanchéité des fonds d'ouvrage.	Pièce B - Chapitre D - Détail sur la ZAC - Qualité des eaux souterraines p384
p.7	1-4-11. Récupération des eaux de pluie	Oui	La récupération des eaux de pluie sur les lots privés sera incitée aux preneurs de lots et nous l'avons ajouté dans le dossier.	Pièce B - Chapitre D p391
p.7	1-4-12. Collaboration avec le CD93 (DEA)	Oui	De nombreux échanges ont eu lieu entre la SOLIDEO, la maîtrise d'œuvre et la DEA (CD93) sur les sujets de gestion des eaux de la ZAC Cluster des Médias. Ces derniers échanges ont eu lieu entre le 11/03/2019 et le 22/11/2019 et ont porté sur : - les différentes méthodes de calcul avant de retenir la méthode des volumes du CD93 - L'information des réseaux existants - Des échanges sur le DLE (surverses lots privés, espace public, lots D1/D2, rejets vers le réseau)	Pièce B - Chapitre B - 4.2.3. Gestion des eaux pluviales p91
p.7	1-4-13. Solutions techniques	Oui	Nous avons précisé la gstion des EP des équipements publics et des lots privés puis nous avons précisé le rôle du mélange terre pierre en constitution des revêtements avec l'ajout d'une coupe.	Pièce B - Chapitre B - 4.2.3.5. Dimensionnement des ouvrages et gestion des eaux pluviales p94 Pièce B - Chapitre B - 4.3. Description des ouvrages - 4.3.2. Pour l'espace public p122
p.8	1-4-14. Viabilité hivernale	Oui / Compléments ultérieurs	Après échange avec les villes, nous avons fourni des données sur le salage. Des échanges auront encore lieu durant la phase PRO du projet où nous évoquerons des solutions alternatives avec les futurs gestionnaires.	Pièce B - p.120 Entretien des espaces publics et privés et gestion de la viabilité hivernale
p.8	1-5-1. Zones humides : état initial	Oui	Nous avons fait référence dans le DLE à l'annexe Diagnostic des Zones Humides de juin 2018 que nous avons ajouté au dossier.	Pièce B - Chapitre C - 2.2.3. Les zones humides p225 Diagnostic transmis en annexe
p.8	1-5-2. Zones humides : impacts	Non	Il n'y a pas de zones humides impactées par le stand de tir sur le terrain des essences (pour info se référer à la carte p.200 de l'étude d'impact d'octobre 2019 avec les zones humides)	/
p.8	1-5-3. Zones humides : charte déchet	Oui	La charte de chantier vert qui inclut la charte déchet s'applique également à la phase jeux. De plus, ces réflexions sont en cours d'étude par Paris 2024 dans l'objectif d'utiliser des matériaux recyclés et recyclables puisqu'une charte sur les matériaux biosourcés est en cours de réalisation. Par ailleurs, Paris 2024 s'est engagé sur 15 engagements éco-responsables pour les organisateurs et gestionnaires des événements sportifs dans le cadre d'une charte portée par le ministère des sports et WWF.	Pièce B - Chapitre D - Impacts en phases intermédiaires - p397
p.8	1-6. Ru de la Molette : marge de retrait	Non	Ne comprenant assez peu les détails de cette remarque, nous avons échangé par téléphone avec M. BOYER le 08/01/20 ainsi qu'avec le SAGE CEVM (Mme GIRARD) le 09/01/20. N'ayant pas connaissance du tracé exact du rû de la Molette, nous avons étudié les cartes de 1950 et de Cassini qui diffèrent puis nous avons contacté la DEA (CD93) suite aux conseils de Mme GIRARD. Nous avons ensuite reçu le 16/01/20 par M. THOMAS le tracé potentiel du rû qui semble s'écouler sur le tracé du réseau EU existant au sein du parc des sports. Ce tracé traverse le parc des sports et se situe au niveau d'aménagements paysagers de surface. Seule, la reconstruction des écoles sous maîtrise d'ouvrage de la ville du Bourget est située dans la bande de 15m d'un côté du tracé. Une autre carte issue d'une étude de l'APUR sur laquelle nous avons réalisé des superpositions montre que le rû passe au niveau de la rue de l'égalité et qu'il ne concerne aucun équipement du projet dans sa bande de 15 m de part et d'autre.  Quant à sa caractérisation, il est caractérisé comme "douteux/à expertiser" et il conviendrait de réaliser des expertises supplémentaires pour mieux définir sa localisation et sa caractérisation. Comme le stipule le SAGE CEVM, nous préservons tout de même un retrait par rapport à ce rû et nous désimperméabilisons de manière générale sur l'ensemble du parc des sports.	/

p.9	1-7. Piezometres, puits et forages	Non	Le rapport de fin de travaux est en cours d'établissement par nos prestataires ayant réalisés les investigations Afin de régulariser la situation des piézomètres, nous allons déposer les dossiers de déclaration loi sur l'eau des piézomètres que nous avons réalisés dans le cadre du projet du Cluster. En première approche, nous allons réaliser un suivi trimestriel des piézomètres lors des travaux de terrassements et de viabilisation des secteurs de la ZAC soit entre fin 2020 (cf. obtention de l'arrêté de l'AEU) et fin 2021	/
p.9	1-8-1. Deux écoles et une piscine au Bourget	Oui	La reconstruction des écoles sous maîtrise d'ouvrage de la ville du Bourget est en phase consultation et le projet retenu n'est pas encore connu. Puisque ce projet est couvert par cette demande d'autorisation environnementale, une fiche de lot a été réalisée par SOLIDEO pour évoquer les prescriptions spécifiques sur ce projet. Nous avons transmis cette fiche de lot en annexe. La fiche de lot concernant la construction de la piscine sera aussi réalisée courant 2020 par la SOLIDEO et transmis à la ville du Bourget pour intégration dans la future consultation. La ville du Bourget demandera donc bien un tranfert de bénéfice d'une partie de l'arrêté (conformément aux articles L.181-15 et R.181-47 du CE)	Pièce B - Chapitre B - 4. Caractéristiques de la ZAC p81 Pièce B - Chapitre D Annexe Fiche de lot groupe scolaire
p.10	1-8-2. Emprise d'ID LOGISTICS	Oui	L'entreprise ID Logistics a donné son congé au propriétaire de la plateforme logistique et a quitté les locaux fin 2019. Néanmoins, le propriétaire de la plateforme logistique n'est pas vendeur à ce jour. Il étudie différents scénarios d'utilisation de la plateforme et commercialisera en 2020 pour trouver un nouveau locataire du bâtiment. Ces éléments ont été intégrés au nouveau dossier.	2.4 Une étude d'impact déclinée dans différentes procédures
p.10	1-8-3. CHIMIREC : Cessation d'activité	Oui	Des éléments d'actualisation sur la zone de CHIMIREC ont été transmis. Nous avons indiqué les objectifs de transformation de l'entreprise CHIMIREC, sa nouvelle implantation ainsi que le processus pour préparer le dossier de cessation d'activité au titre de son ICPE.	2.4 Une étude d'impact déclinée dans différentes procédures
p.10	1-8-4. Hall 3 : gestion des EP	Non	Le Hall 3 fait partie de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget. Un dossier d'Autorisation sera déposé par ADP avant fin 2019 conformément à l'arrêté de prolongation en annexe.	Pièce B - Chapitre B - 5. Projets connexes p126
p.10	1-8-4. Terrain des Essences : Gestion des EP	Oui	Des éléments de synthèse ont été ajoutés sur la gestion des eaux pluviales sur le terrain des essences. De manière générale, le projet futur augmente la capacité d'infiltration du site par rapport à l'état initial du terrain qui ne possède déjà aujourd'hui, pas de réseau d'eaux pluviales.	Pièce B - Chapitre B - 4.2.3.5. Dimensionnement des ouvrages et gestion des eaux pluviales - Bassin versant p98
p.10	1-8-5. Terrain des Essences : travaux de dépollution	Oui	3 types de dépollution ont été détaillés dans le cadre du projet du terrain des essences.	Pièce B - Chapitre D - 2.2. Pollution des sols - Synthèse des effets positifs p373
Observations sur le projet vis-à-vis du CNPN				
p.11	2-1. Formulaires CERFA	Oui	Comme vu avec Mme. Richeux lors de l'échange téléphonique du 19/12/19, les formulaires sont signés et inclus au dossier CNPN. Cependant, nous les avons modifiés compte tenu de la remarque sur le nombre d'espèces concernées. Dans le cerfa n° 13614-01, ont été supprimées les espèces d'oiseaux dont seuls les terrains de chasse sont impactés. Dans le cerfa n°13616-01, ont été supprimées les mentions de destruction d'individus pour les oiseaux.	Formulaires CERFA du CNPN
p.11	2-2. Etat initial	Oui	La carte et le tableau évoqués dans les remarques ont été modifiés et intégrés au nouveau dossier CNPN.	p.83 du dossier CNPN / p.64 du dossier CNPN
p.11	2-3. Analyse des impacts	Oui	Les impacts liés aux nuisances sonores engendrées par la tenue des JOP sur le terrain des Essences a été précisé par groupes d'espèces.	p.231 à 233 du dossier CNPN
p.11	2-4. Mesures de réduction	Oui	Le croisement entre la phénologie des espèces impactées et le calendrier prévisionnel des travaux a été explicité. Il est détaillé par année les travaux qui seront réalisés et en particulier le démarrage des différents travaux vis-à-vis des périodes optimales de travaux précises. La mesure de réalisation d'un chantier vert a été amendée suite aux remarques de l'AFB sur la gestion des eaux polluées	p.250 à 259 du dossier CNPN (mesure de respect de la phénologie des espèces) p262-263 (mesure mise en œuvre d'un chantier vert)
p.12	2-5. Mesures compensatoires	Oui / Non	Concernant les surfaces de compensation supplémentaires, nous avons évalué les niveaux de compensation terme à terme, c'est-à-dire en tenant compte des habitats des espèces impactées et en trouvant à toutes les étapes du projet des modalités d'évitement et de réduction, pour maintenir sur le long terme, pour améliorer et pour compenser les impacts résiduels. Nous ne sommes pas en mesure de calculer une fourchette de compensation supplémentaire, qui serait dans une logique de compensation ex-situ et issue d'une banque compensatoire. Nous sommes ouverts à réfléchir à la justification de la démonstration de l'équivalence entre les pertes et les gains in situ. Nous énonçons ces principes dans un paragraphe introductif des mesures compensatoires. Nous avons ajouté les éléments d'engagement du CD93 issu du courrier de l'avis. Nous avons conscience que la renaturation complète aura lieu postérieurement aux effets des JOP par la création d'un parc naturel, pour autant les impacts sont minimisés et les habitats seront maintenus par des modalités d'aménagement temporaires adaptés. Concernant le CD93 qui préconise de ne pas sur densifier les plantations et sur la valorisation des pelouses, nous avons modifié le passage concerné.	p.279 à 300 du dossier CNPN (mesures compensatoires / bilan des mesures / analyse de l'équivalence écologique)
p.12	2-6. Mesures de suivi	Oui	Nous avons intégrés les éléments demandés	p.305-306 du dossier CNPN
p.13	2-7. Incohérences	Non	L'annexe 3 correspond à l'étude technique faune-flore réalisée en octobre 2018 qui présente la démarche d'inventaire et de qualification des enjeux et proposait une première séquence Eviter Réduire Compenser. Le projet Cluster des Médias a depuis évolué afin d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité et au patrimoine naturel. Un dossier CNPN a été réalisé au regard des caractéristiques du projet et de ses évolutions, notamment en termes de définition de la séquence ERC. Les éléments de ce dossier ont été intégrés au DAE mais l'annexe technique n'a pas été modifiée. Les derniers éléments actualisés se retrouvent ainsi dans le dossier CNPN.	/
Observations sur le projet vis-à-vis d'autres réglementations				
p.13	3-1. Défrichage	Oui	Après échanges avec la DRIAAF, un dossier d'autorisation de défrichage a été réalisé. Il s'agit de la pièce D	Pièce D
p.13	3-2. Procédures ICPE	Oui	Le projet de ZAC Cluster des Médias ne comprend pas de programmation d'installation relevant du régime des ICPE. La présente demande d'autorisation environnementale ne regroupe pas les procédures de cessation d'activité pour les deux installations classées ICPE (ID Logistics, CHIMIREC). Cela est expliqué dans l'étude d'impact actualisée.	2.4 Une étude d'impact déclinée dans différentes procédures
p.14	3-3-1. Pollution des sols	Oui	Le Hall 3 ne fait pas partie du périmètre de la ZAC du Cluster des médias et fait l'objet de ses propres procédures administratives sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire/gestionnaire du PEX du Bourget SIAE Viparis. Le dossier de la plateforme de l'aéroport du Bourget a été déposé à la DRIEE dans lequel ce problème de pollution des sols au niveau du Hall 3 sera évoqué. Concernant le terrain des essences, nous avons intégré les recommandations de l'Interprétation de l'Etat des Milieux. La pollution sur le terrain des essences semble limitée au site et à son environnement proche. La qualité des eaux de nappes souterraines n'est pas jugée dégradée en aval hydraulique du terrain des Essences.	Pièce B - Chapitre D - 2.2. Pollution des sols p373
p.14	3-3-2. Air et bruit	Oui	Le Règlement d'Organisation de Chantier en cours de définition est applicable à l'ensemble des chantiers de la ZAC (espaces publics, équipements publics, lots privés). Il définit les précautions nécessaires à prendre par les entreprises sur ces questions de nuisances sonores ainsi que de qualité de l'air. Nous avons explicité ces principes dans l'étude d'impact actualisée afin de ne pas dépasser les limites réglementaires relatives aux nuisances sonores déterminées par les articles, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur.	Pièce B - Chapitre D - 5.1. Acoustique - Phases intermédiaires p495 Pièce B - Chapitre D - 5.2. Qualité de l'air - Phases intermédiaires p507
p.14	3-3-3. Problématique liée au moustique tigre	Oui	Nous avons intégrés des éléments de contexte vis à vis du moustique tigre. Les zones humides n'étant pas vecteurs de développement de cette espèce, nous serons attentifs aux temps de vidanges ainsi qu'à l'entretien des bassins.	Pièce B - Chapitre D2 - Hydrogéologie, hydrologie, usages de l'eau et assainissement
p.14	3-4. Archéologie	Oui	Nous avons intégré des éléments dans l'étude d'impact avec en annexe l'arrêté correspondant et les différentes tranches du parc des sports concernées. Nous avons déjà réalisé un diagnostic au niveau du terrain d'honneur et nous échangeons actuellement avec la SRA de la DRAC dans la perspective de diagnostics à lancer sur les tranches 2 à 4 (reste du parc des sports). La SOLIDEO va saisir d'ici à mi-janvier 2020 la SRA de la DRAC pour la réalisation du diagnostic de la tranche 2 de l'arrêté (zone du CEREMA). En ce qui concerne les tranches 3 et 4 de l'arrêté, compte tenu de l'occupation actuelle des sites (gymnase et groupe scolaire Jean Jaurès), la SOLIDEO saisira la SRA de la DRAC en amont des démolitions de ces bâtiments (démolitions prévues à compter de septembre 2022)	Pièce B - chapitre D - 7.1. Le Patrimoine p517
p.15	3-5. Aménagements du domaine routier	Oui	Pour préserver les usagers du domaine routier de nuisances en termes de propreté et de congestion, la Solideo veillera, en lien avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à protéger les espaces de circulation, à assurer le maintien à minima d'un trottoir sur chaque rue départementale et à préserver la cyclabilité des axes. La mission OPCI prévue dans le cadre de la ZAC s'articulera avec la démarche circulation initiée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Président du Conseil départemental, dont ils président l'instance de pilotage.	Pièce B - chapitre D - 4.2. Déplacements p454